

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

FACILITER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS, POUR UN «
ERASMUS DE L'APPRENTISSAGE » - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 38

présenté par

M. Weissberg, Mme Lakrafi et M. Fuchs

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Une commission temporaire « Erasmus de la francophonie » est créée pour déterminer comment dupliquer le modèle européen de l'Erasmus et le mettre en place au sein des pays francophones.

Cette commission est composée de parlementaires représentant les Français établis hors de France, de parlementaires membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, du président de la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger, de personnalités qualifiées telles que des membres de l'Organisation internationale de la francophonie et de l'Agence universitaire de la francophonie, ainsi que des administrations concernées.

Ses membres ne sont pas rémunérés.

Elle a pour mission de proposer des recommandations et des mesures visant à maintenir ou à favoriser le lien entre les étudiants et apprentis francophones du monde entier par la création d'un Erasmus de la francophonie.

Elle est dissoute après avoir établi un rapport au plus tard le 1^{er} janvier 2024, transmis au Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une commission temporaire chargée de réfléchir à la mise en place d'un Erasmus de la francophonie au sein des pays francophones.

La création d'un Erasmus de la francophonie permettra de créer une véritable communauté étudiante francophone et que des liens privilégiés soient tissés entre les futurs travailleurs francophones du monde entier.

Cet Erasmus de la francophonie permettra aussi de poser les fondations d'un partenariat économique renouvelé entre tous les pays francophones, par la reconnaissance mutuelle de la qualité de l'enseignement de nos établissements et de la qualification de nos étudiants et apprentis.

C'est enfin un enjeu de rayonnement de la langue française à l'international.

Cet amendement permet de préciser la composition et les missions de la commission.